

Fédération Nationale des **ADEPAPE**

## FEDE FLASH

N° 171  
NOVEMBRE 2023

### Conférence annuelle des Présidents

L'édition 2023, (20<sup>ème</sup> du nom) s'est tenue le samedi 21 octobre 2023 de 9 H à 12H30, en visioconférence.

Cet espace d'échanges et d'informations, à destination des présidents, a réuni une quarantaine de participants.

Comme les années précédentes, cette Conférence des Présidents a été particulièrement dynamique et a permis de nombreuses prises de paroles des responsables départementaux, notamment sur :

- les questions d'actualités relatives aux lois de 2022,
- les nouvelles instances mises en œuvre ,
- la place faite à nos jeunes générations dans celles-ci,
- Les questions liées à notre conventionnement avec la PJJ.

Le thème du prochain congrès de Valence en Mars prochain pourrait porter sur la mise en place des CESSEC et l'entretien des 17 ans. La prochaine Commission Etudes et Perspectives devrait définir un contour plus précis.

### Congés de Représentations : Mobilisation des élus

La motion intitulée « **Pour un congé de représentation digne des enjeux de la représentation des intérêts des enfants confiés en protection de l'enfance** » a été votée lors de la dernière AG fédérale, avec comme objectif de saisir les parlementaires de proximité des deux chambres (Sénat et Assemblée Nationale) par l'intermédiaire des présidents des ADEPAPE.

Cette motion a été remise à la Secrétaire d'Etat lors de notre audition en juin dernier. Il est temps désormais de diffuser largement ce document pour alerter nos parlementaires.

Souvenons-nous de l'impact de notre mobilisation pour la précédente motion sur la question du transfert de la tutelle des pupilles de l'Etat, qui a permis aux élus de préparer leurs arguments lors de l'ouverture du débat à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

La motion est jointe au présent Fédé-Flash pour sa large diffusion auprès de vos parlementaires et de vos réseaux de partenaires respectifs.

**70 ans  
D'E.F.A.**

Nos partenaires historiques d'E.F.A. nous ont convié à la journée d'étude organisée pour l'anniversaire de leur Fédération. Le conseil fédéral y a délégué la représentation à Louis AMOROS, Hamza BENSATEM et Jean Marie MULLER.

**100 ans  
de l'adoption**

L'adoption des enfants mineurs a été autorisée par la loi du 19 juin 1923. Jusque là réservée aux adultes, cette évolution devait répondre à la multiplication des enfants orphelins de la première guerre mondiale. 320.000 enfants environ ont bénéficié d'une adoption au cours du siècle écoulé.

« Voix des adoptés », « Enfance et Famille d'adoption », Mouvement « Adoption Sans Frontière » et la « FNADEPAPE » se sont associées pour organiser une journée d'Etudes sur le thème « L'évolution de la filiation adoptive », qui s'est déroulée le jeudi 9 Novembre 2023 en Grand'chambre de la Cour de Cassation à Paris.

Le président, Jean Marie MULLER est intervenu sur le thème « L'intérêt supérieur de l'enfant délaissé, une nécessaire stabilité du parcours en protection de l'enfant ».

Martine MANNEVILLE, membre du CNA, a également participé à cette manifestation.

**France Bénévolat  
Adhésion nationale**

La signature d'une convention de partenariat au niveau national permettrait des déclinaisons en proximité de nos associations départementales, par une mobilisation de bénévoles qui pourraient intervenir en soutien à nos équipes.

Le principe d'une adhésion à ce réseau a été décidé par le CA fédéral du 18 octobre dernier, afin d'offrir un droit d'entrée privilégié sur le plan départemental.

France bénévolat est une association reconnue d'Utilité Publique qui vise à « Développer l'engagement bénévole associatif pour tous, au service d'une citoyenneté active et solidaire ».

Lorsque ce partenariat sera acté, un webinaire sera organisé pour informer les ADEPAPE du fonctionnement et des perspectives de collaboration.

**Convention nationale  
avec la P.J.J.**

Signée lors du Congrès en Mars dernier, son action se met progressivement en œuvre. L'objectif est de créer un lien entre les ADEPAPE et les responsables territoriaux de la PJJ, de nombreux contacts sont en cours, en vue de conventions de coopération, subventionnées afin de répondre aux besoins des jeunes sortants de la PJJ qui nous sollicitent.

Un groupe de suivi interne à la FNADEPAPE et en cours de constitution. Il intégrera progressivement des jeunes de la PJJ, aidés par nos associations, pour qu'ils portent eux-mêmes la parole dans les instances de la PJJ.

Au niveau national, les contacts sont réguliers en vue d'associer les jeunes PJJ aux instances mises en place par la direction nationale de la PJJ.

NB : N'hésitez pas à nous remonter les informations sur toutes les initiatives que vous déployez dans le cadre de cette convention et/ou les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

## Rapport annuel « Pupilles de l'Etat »

L'observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) vient de publier le rapport annuel de la situation des pupilles de l'Etat au 31/12/2021. Vous le trouverez sur le site [www.onpe.gouv.fr](http://www.onpe.gouv.fr) ainsi que la note de synthèse dans la rubrique « publications ».

Ces documents sont riches de données propres au fonctionnement des Conseils de famille et des Commissions d'agrément à l'Adoption. Ils sont établis, pour chaque département, à partir du recueil des données établies conjointement par les services déconcentrés de l'Etat et les Conseils départementaux.

Nous vous recommandons de porter ce document à la connaissance des représentants des ADEPAPE qui siègent en Conseil de famille.

## C.P.O. Subvention fédérale par le Ministère

Une convention par objectifs (CPO) a été négociée avec le Ministère dans le cadre d'une pluri annualité (2023-2025), sur la base du crédit accordé en 2022, qui intègre le financement du poste de chargé de missions.

Cette convention est accordée sur les crédits « *des actions du gouvernement au travers de la politique de prévention et de protection de l'enfance, notamment en faveur des mineurs confiés, dont les pupilles de l'Etat et jeunes majeurs de moins de 21 ans d'une part et de la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté d'autre part* ».

Comme les années précédentes, cette convention est soumise à l'évaluation annuelle des objectifs définis par les indicateurs suivants :

- amélioration de la couverture territoriale du réseau
- Participation des présidents des ADEPAPE lors des événements fédéraux
- Mandats des administrateurs fédéraux en département (AG, formations ou missions de conseil)
- Jeunes présents dans les instances fédérales
- Nombre de jeunes touchés par tranche d'âge 18/21 ans et 22/25 ans

NB : ce dernier item implique que les rapports d'activités des associations départementales renseignent cette activité.

## Vie du réseau

### Bienvenue à de nouvelles présidentes :

- **ADEPAPE de Meurthe et Moselle (54)** : Martine MANNEVILLE, également présidente de l'URADEPAPE du Grand-Est, succède à Christine BLANCHARD, à la présidence, quittant ainsi son poste de secrétaire générale qu'elle tenait depuis 30 ans.
- **ADEPAPE des Deux-Sèvres (72)** : Magali HUET succède à Angélique JOLY à la présidence.
- **ADEPAPE du Loir et Cher (41)** : Marie-Claude THOMAS RIBOUT succède à Jean Claude GUINOT, au terme de 28 ans de Vice-Présidence. Merci à Jean Claude pour ses 18 ans de présidence.

### Distinction :

- **ADEPAPE du Puy de Dôme (63)** : Monique FERREIRA, Présidente de l'Association et Vice-Présidente de la Fédération, a reçu la Médaille de l'Ordre National du Mérite le samedi 24 septembre 2023 des mains d'une ancienne directrice Enfance-Famille. Cette manifestation s'est déroulée à l'issue de l'assemblée générale et en présence d'une belle délégation d'administrateurs fédéraux et d'associations voisines. Le Journal de l'Action Sociale dans notre page dédiée, s'est fait l'écho de cette distinction. Toutes nos félicitations.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

Furthermore, it is noted that the records should be kept in a secure and accessible format. Regular backups are recommended to prevent data loss in the event of a system failure or disaster. The document also mentions the need for periodic audits to ensure the integrity and accuracy of the information stored.

In addition, the text highlights the role of technology in streamlining record-keeping processes. Modern accounting software can automate many tasks, reducing the risk of human error and saving valuable time. However, it is stressed that users must be properly trained and that data security measures are in place to protect sensitive information.

Overall, the document serves as a comprehensive guide for anyone responsible for financial record-keeping. It provides clear instructions and best practices to ensure that all records are accurate, complete, and secure.

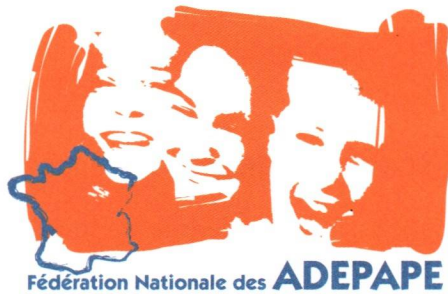
The second part of the document focuses on the specific steps involved in the record-keeping process. It begins with the initial setup, including the selection of an appropriate accounting system and the configuration of user permissions. This step is crucial for ensuring that the system is tailored to the organization's needs and that only authorized personnel have access to the data.

Next, the document details the daily and monthly procedures for entering transactions. It provides a step-by-step guide for recording sales, purchases, and other financial events. Key points include the importance of double-checking entries for accuracy and the need to reconcile accounts regularly to identify any discrepancies.

The text also addresses the handling of complex transactions, such as those involving multiple currencies or non-standard payment terms. It offers practical advice on how to categorize these transactions correctly and how to ensure that all relevant details are captured in the records.

Finally, the document discusses the reporting and analysis phase. It explains how to generate various financial statements, such as the balance sheet, income statement, and cash flow statement. It also provides tips on how to interpret these reports and use the data to make informed business decisions.

In conclusion, the document emphasizes that record-keeping is not just a compliance requirement but a vital tool for managing a business effectively. By following the guidelines provided, organizations can ensure that their financial records are reliable and that they have the information they need to succeed.



**MOTION F.N.A.D.E.P.A.P.E.  
pour un congé de représentation  
digne des enjeux de la représentation des intérêts  
des enfants confiés en protection de l'enfance**

## **Le Contexte**

La place des représentants de notre mouvement, riches de leurs vécus d'expérience, a été réaffirmée dans la loi de protection des enfants de Mars 2016, concrétisant ainsi pour les enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance, un droit.

Certaines dispositions, tel le congé de représentation pour le conseil de famille et l'autorisation d'absence pour la commission d'agrément et plus récemment le congé d'engagement associatif existent, mais restent soumises à l'appréciation de l'employeur. Ces dispositions sont largement insuffisantes pour couvrir l'ensemble de ces missions de représentation.

La modification législative des missions confiées à nos associations, par la loi n° 2022-140 du 7 Février 2022, relative à la protection des enfants, complète le contenu de nos missions par la notion actuelle de « participation à l'effort d'insertion sociale », par celle de « représentation et d'accompagnement des personnes accueillies en protection de l'enfance ».

C'est ainsi que nous siégeons dans les instances suivantes :

- Les Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE),
- Les Commissions d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC),
- Les Conseils de famille et les Commissions d'agrément
- L'entretien des 17 ans,
- Les commissions d'appels à projets
- La future commission d'accès à l'autonomie

Il en est de même pour les représentations nationales qui en sont le prolongement au GIP « France Enfance Protégée », au CNPE, au CNAOP, au CNA ainsi qu'au Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse (COJ).

Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance  
Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance  
Fédération reconnue d'Utilité Publique par décret du 9 août 1979

Siège social et administratif : 47, rue Pasteur 54510 Tomblaine Tél. : 03 83 29 91 81 - Fax 03 83 29 91 80  
Siège social et administratif : contact@fnadepape.org Site internet : www.fnadepape.org - Fax 03 83 29 91 80  
E-mail : contact@fnadepape.org - site internet : www.fnadepape.org

## **La représentation par des Bénévoles en situation professionnelle**

Les représentants de nos associations, intégrés dans la vie sociale et professionnelle, sont, au-delà de leurs responsabilités familiales et associatives, gestionnaires d'entreprises ou salariés au sein d'entreprises privées ou dans la fonction publique.

Pour assumer ces différents mandats de représentations et d'engagement bénévole, il est nécessaire d'obtenir une évolution législative du congé de représentation, reconnu dans le Code du Travail, afin de le rendre opposable aux différents employeurs tant publics que privés.

En effet, les seules dispositions qui existent à ce jour sont :

- Le congé de représentation au Conseil de Famille, conformément à l'article L. 3142-51 et suivants du Code du Travail
- L'autorisation d'absence pour siéger en commission d'agrément à l'adoption, conformément à l'article 225-8 du CASF
- Le congé d'engagement associatif, conformément à la loi du 27 Janvier 2017, relatif à l'égalité et à la citoyenneté, qui ne couvre pas les besoins de représentation extérieure à la vie de l'association.

Ces dispositions sont largement insuffisantes et restent soumises à l'appréciation de l'employeur, nécessitant pour l'exercice du mandat, une demande de congé sans solde ou une prise de congé anticipé.

## **Nos propositions d'évolution**

La loi a progressivement intégré ce droit des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, à être représentés, mais elle n'a pas fait droit à de réelles facilités de représentation dans les instances concernées.

Il doit ainsi être reconnu, dès lors qu'il y a désignation officielle de représentation :

- Un droit à l'absence considérée comme temps travaillé et non considéré comme congé annuel ou autres droits conventionnels,
- La garantie du maintien de la rémunération de ce temps par les employeurs.

**La Fédération Nationale est mandatée, par l'assemblée générale, pour engager toutes démarches auprès des ministères, des parlementaires et des élus locaux pour faire valoir ce droit à représentation dans les instances prévues par la loi.**

**Sur la base de notre enquête interne au réseau, les besoins évalués, sont de 40 jours par an, par association.**

**Motion votée lors de l'Assemblée Générale FNADEPAPE du 5 Mars 2023 à Marseille**